# HAUTE AUTORITÉ

## DÉCISIONS

### DÉCISION N° 26-56

**du 11 juillet 1956**

**modifiant la décision N° 27-55 du 20 juillet 1955, relative aux informations à fournir par les entreprises au sujet de leurs investissements**

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu les articles 47 et 54, alinéa 3 du Traité;

Vu la décision N° 27-55 du 20 juillet 1955 relative à la communication préalable des programmes d'investissements;

Considérant l'importance particulière présentée par les programmes d'investissements ayant pour effet une augmentation de la consommation de ferraille;

Considérant que les limites de valeur antérieurement fixées ne permettent pas de prendre une vue complète des investissements dans le secteur de la production d'acier;

DÉCIDE:

*Article premier*

L'article 2 de la décision N° 27-55 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 2*

Font l'objet de cette communication préalable, les programmes d'investissements concernant

— soit des installations nouvelles lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500.000 unités de compte de l'UEP,

— soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1.000.000 d'unités de compte de l'UEP.

Toutefois, les programmes d'investissements relatifs aux fours de production d'acier et des cubilots à vent chaud servant à la production d'acier, doivent faire l'objet d'une communication préalable, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

La dépense totale prévisible doit comprendre toutes les dépenses qui sont la conséquence directe de la réalisation du programme en cause et doit être calculée en regroupant dans un même programme tous les éléments qui constituent un ensemble techniquement indissociable, même si leur réalisation doit comporter dans le temps plusieurs étapes distinctes.»

*Article 2*

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1er août 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 11 juillet 1956.

*Par la Haute Autorité*
*Le Président*
**René MAYER**

# AVIS

## Avis de la Haute Autorité sur l'orientation des programmes d'investissements dans la sidérurgie

La Haute Autorité a déjà fait connaître son opinion sur la gravité du problème d'approvisionnement en ferraille, et la nécessité de chercher dans la production de fonte le développement de production d'acier *(Quatrième Rapport général du 8 avril 1956 — paragraphes 181 à 191; Discours du président à l'Assemblée Commune le 8 mai 1956).*

La Haute Autorité a examiné à nouveau ces questions dans des conférences récentes avec les présidents des organisations de producteurs sidérurgiques de la Communauté.

Ces examens ont confirmé que les installations qui entreront en service dans les deux prochaines années ne pourraient réaliser la totalité de la production correspondant à la pleine utilisation de leur capacité faute d'alimentation suffisante en fonte et en ferraille, et que le déficit en ferraille risquerait de s'aggraver encore, si des mesures appropriées n'étaient pas prises dès à présent dans l'orientation des investissements pour redresser cette situation.

La Haute Autorité attire donc de façon pressante l'attention des entreprises sidérurgiques sur la nécessité d'attacher la plus grande importance à l'évolution comparée des capacités de production de fonte et d'acier qui résulterait de leurs projets d'investissements, et d'éviter de la manière la plus stricte la création de capacités nouvelles de production d'acier qui ne seraient pas compensées, compte tenu des chutes propres des usines, par un accroissement supérieur, ou tout au moins équivalent, de la production de fonte. Elle placera désormais, et jusqu'à nouvel ordre, cet aspect du problème au premier rang des éléments d'appréciation qu'elle prend en considération lors de l'examen des programmes d'investissements qui lui sont déclarés, et qui déterminent le sens des avis qu'elle peut être amenée à émettre à leur sujet.